

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE, ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 28 juillet 2026 relatif aux taux d'intérêt de certains produits d'épargne réglementée

NOR : ECOT2619969A

Le directeur général du Trésor,

Vu le code monétaire et financier, notamment le chapitre I^{er} du titre II de son livre II ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2021 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée, notamment son article 1^{er} ;

Vu le courrier du gouverneur de la Banque de France du 15 juillet 2026 relatif aux taux des produits d'épargne réglementée,

Arrête :

Article 1^{er}

Pour la période du 1^{er} août 2026 au 31 janvier 2027, sans préjudice des dispositions mentionnées au 3^o du II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 janvier 2021 susvisé, les taux d'intérêt nominaux annuels de rémunération des comptes énumérés ci-dessous sont fixés comme suit :

1^o Le taux des livrets A, des livrets d'épargne institués au profit des travailleurs manuels et des livrets de développement durable et solidaire sont égaux à 1,70 % ;

2^o Le taux des comptes spéciaux sur livret du crédit mutuel, après tous prélèvements fiscaux et sociaux auxquels les produits du compte spécial sur livret du crédit mutuel sont assujettis, est égal à 1,70 % ;

3^o Le taux des livrets d'épargne-entreprise est égal à 1,25 % ;

4^o Le taux des comptes d'épargne logement est égal à 1,25 %.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 juillet 2026.

B. DUMONT